

CONTRAT AMAP Les OLIVADES 2019-2020 - JEUDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. **JEUDI 4 avril 2019** – Dernière : **JEUDI 26 mars 2020**

52 semaines. Dernier panier de déc : **lundi 23 déc. 2019**, reprise : **jeudi 9 janvier 2020**

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par Agnès VUILLON, Les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules et le consommateur :

Titulaire :

Adresse :

Tel. Fixe : Tél. port : Mail :

En cas de partage du panier : nom du co-panier :

Tel. Fixe : portable : Mail :

DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. : 04.94.63.68.79 (heures de distribution)

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ **Le PRODUCTEUR s'engage à :**

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures,
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature.**

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur,

➤ **LE CONSOMMATEUR s'engage :**

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel,
- à effectuer **DEUX permanences** par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers,
- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- accepte de participer aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des aléas de production ou climatiques,

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher. Les coordonnées respectives sont notées sur chacun des contrats pour se mettre d'accord sur un calendrier ou se remplacer en cas d'absence.

NOM du titulaire :Prix du panier ou « part de récolte » : **28 €****Chèques à l'ordre de SCEA les Olivades**Modalités de paiement des **52 paniers** :

Montant total de l'année :	52 paniers x 28 : 1456 €	26 paniers x 28 : 728 €
Modalités : 2 chèques	728 €	364 €
= 4 chèques	364 €	182 €
= 6 chèques	242.67 €	121.33 €
Mensualités : 12 chèques	121.33 €	60.67 €

Calendrier des productions des Olivades pleins champs et serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars-fin juin)	Carottes (octobre à mars)
Artichauts (Mai juin)	Poireaux (octobre à mars)
Radis ronds et blancs « daikon »	Pommes de terre (juillet à mars)
Tomates anciennes et sauce (juin à octobre)	Ail frais (mars à juillet)
Poivrons variés (juin à octobre)	Betterave (octobre à avril)
Carottes (printemps)	Blettes (novembre à avril)
Courgettes variées (avril à septembre)	Epinards (novembre à avril)
Concombre (avril à septembre)	Céleri (décembre à févr.)
Aubergines variées (juin à octobre)	Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave)
Pommes de terre (juillet à mars)	Courges diverses (oct à mars)
cébettes et oignons (mars/été)	Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avril)
Fèves (avril à mai)	Roquette (octobre à avril)
Aromatiques (avril à sept) : Basilics/Persil/perilla(shiso)	Fenouil (novembre à décembre)
Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin	Patates douces (octobre/novembre)
Chou rave - blettes – fenouil (mars à mai)	Radis (octobre à avril)
Ail frais puis ail tête (printemps - été)	Salades (octobre à avril) : (laitue – batavia-rougette frisée – scarole – feuille de chêne – chicorées (trévisé)
Maïs blanc sucré (juillet à août)	Persil plat (oct à mars)
Tomatillos (juillet à septembre)	Coriandre (oct à avril)
Fraises (avril à juin)	
Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert	
Pastèques (août)	
Fruits à pépins (août à septembre) : (pommes/raisins)	

Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Date :

Signature :

Producteur :

Je soussignée Agnès VUILLON confirme mon engagement envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP 2003).

Signature :